

l'attaque comme pour la défense, mais dont on ne se servira pas pour aussi longtemps que l'on pourra s'entendre avec l'Autriche et obtenir d'elle des conditions avantageuses. Cette énonciation de M^r de Czell, que les uns considèrent comme une menace adressée à l'Autriche, que d'autres envisagent comme de l'eau bénite de Lour à destination de l'opposition hongroise, résume à mon avis très-exactement le sentiment de la nation hongroise: abuser de la faiblesse politique de l'Autriche, en obtenir le plus possible et ne jamais se lier soi-même! La dernière lutte entre Vienne et Pest, me disait dernièrement un homme fort bien renseigné, n'a pas la séparation des 2 monarchies pour objectif: au contraire les hongrois se rendent bien compte que, réduits à eux mêmes, ils seraient affaiblis.

ce qu'ils veulent c'est renverser les rôles, c. à. d. la situation respective des 2 monarchies : ils n'oublient pas qu'un roi de Hongrie Mathias Corvin, résidait à Vienne, qu'il dominait sur une partie de l'Autriche, et que plus tard la Hongrie a été pendant de siècles sous le joug de l'Autriche. Avec leur tenacité, leur témérité les hongrois aspirent à prendre le rôle dominant dans les 2 monarchies, ils procèdent pas à pas et ils arriveront, si l'Autriche continue à s'affaiblir par ses dissensions intérieures. La personne qui me tenait ce propos estime que le "Handels- und Zollverein" pourra être renouvelé avant 1903, et ce sentiment trouve aujourd'hui plus de créance qu'il y a 6 semaines : l'Autriche pourra l'obtenir sans de trop grosses concessions, si son parlement fonctionne à l'issue des négociations

ry relatives; elle devra le payer fort cher, sur le terrain politique administratif et économique, si la crise parlementaire persiste dans les pays autrichiens.

Le Comte Thun et le Ministre du commerce Baron de Pauli sont revenus avant hier de Pest, où ils sont allés consulter avec le Ministère hongrois diverses questions de détails relatives à la publication des lois de l'*ausgleich* qui, me disait-on hier au Ministère des Affaires Étrangères, aura lieu simultanément à Pest et à Vienne, dans les prochaines semaines. Si cette publication doit avoir réellement lieu à une époque si rapprochée, il faudrait admettre que le Comte Thun a abandonné l'idée, qu'on lui a prêtée, de soumettre au parlement autrichien les lois de l'*ausgleich* et que leur publication s'effectuera sans autre par ordonnance

Légation de Suisse

à

Vienne.

III, Strohgasse 31.

impériale.

Un point des nouvelles lois de l'«Ausgleich» qui intéressera l'étranger, est, m'a-t-on dit au Ministère des Affaires Étrangères, l'élévation des droits internes de consommation, spécialement sur les alcools et les sucres. Les taxes sur les sucres vont être élevées de 11 à 19 florins; en conséquence les droits sur les produits étrangers qui renferment du sucre, tels que farine lactée, lait condensé, chocolats, cacao, fruits confits, sucreries, sirops de fruits etc. etc vont être augmentés en proportion de l'augmentation de ces droits internes et de la quantité approximative du sucre qu'ils renferment. Les nouveaux droits, qui seront incessamment publiés, entreront en vigueur à partir du 1^{er} août prochain. Les journaux ayant annoncé que le «Conseil

Légation de Suisse
4
Vienna
III, Strasse 11

industriel (Industrierrath) s'est rassemblé pour l'élaboration du nouveau tarif autonome qui servira de base aux prochaines négociations des traités de commerce; j'ai tenu à m'informer de ce qu'a déjà fait ce conseil industriel. On m'a assuré qu'il s'est borné à nommer certaines commissions, qui auront à rédiger les formulaires pour une enquête industrielle. Il passera de l'eau sous les ponts du Danube, me disait le chef de la section du commerce, avant que l'on commence à discuter ce nouveau tarif autonome austro-hongrois.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance renouvelée de ma plus haute considération.

Le Ministre de Suisse:
Alfred Meyer